

Ajaccio, le 11 février 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE
LA CORSE-DU-SUD

**L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques**

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

A

France Domaine

Téléphone : 04.95.23.64.75
Télécopie : 04.95.23.64.72
Dossier suivi par Serge FRIGARA
serge.frigara@dqfip.finances.gouv.fr

**Monsieur le Maire de SARI-SOLENZARA
Mairie
SARI VILLAGE
20145 SARI-SOLENZARA**

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale de trois parcelles non bâties.

Vos références : Votre lettre du 15 janvier 2013 reçue par nos services le 18 janvier 2013.

Nos références : SEI 13/005.

Par lettre visée en référence, vous avez bien voulu me demander mon avis sur la valeur vénale de trois parcelles non bâties situées lieux-dits « MILARELLA » et « SOLENZARA », commune de SARI-SOLENZARA, cadastrées Section AB n°2 / 3 et AC n°436, et d'une superficie respective de 2.350 m² / 3.720 m² et 35 m².

J'ai l'honneur de vous informer, compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des renseignements en possession du service, que la valeur vénale de ces parcelles peut être fixée à :

- 6.070 € pour le tènement constitué par les parcelles AB n°2 et 3,
- 8.050 € pour la parcelle AC n°436.

La présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 Mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'Inspecteur Evalueur

Serge FRIGARA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE
LA CORSE-DU-SUD
Service : FRANCE DOMAINE
Adresse : 2 avenue de la Grande armée
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX
Fax : 04-95-23-64-72

Le 17/11/2016

*Le Directeur Régional des Finances
Publiques*

Reçu 1^{er}

22 NOV. 2016

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Anne BUSSON
Téléphone : 04-95-51-95-79
Courriel : anne.busson@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-269V0489

Monsieur le Maire de SARI-SOLENZARA
Mairie de SARI-SOLENZARA
SAR VILLAGE
20145 SARI-SOLENZARA.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES SECTION AB n° 2 ET 3 ET AC n° 436.

ADRESSE DU BIEN : LIEUX-DITS « MILARELLA » ET « SOLENZARA »

**VALEURS VÉNALES : - 6.070 € pour le tènement constitué des parcelles AB n° 2 et 3
- 1.630 € pour la parcelle AC n° 436.**

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de SARI-SOLENZARA

2 – Date de consultation

: 10/11/2016

Date de réception

: 10/11/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 10/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation des parcelles cadastrées section AB n° 2 et 3 et AC n° 436, la commune de SARI-SOLENZARA souhaite en connaître la valeur vénale actualisée.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelles cadastrées section AB n° 2 et 3 et AC n° 436

Description des biens :

Parcelles AB n° 2 et 3 : parcelles situées lieu-dit « Milarella » sur la commune de SARI-SOLENZARA d'une superficie respective de 2 350 m² et 3 720 m², à la sortie nord de la commune, en léger retrait par rapport à la frange littorale. Ces parcelles sont contiguës à la RN 198. Ce tènement est de forme longiligne et rectangulaire et constitue l'ancienne emprise de la voie ferrée et est actuellement à usage de chemin de service.

Parcelle AC n° 436 : parcelle située lieu-dit « Solenzara » d'une contenance de 35 m². Cette parcelle est de forme triangulaire avec un sol bitumé à usage de voie de circulation.

5 – SITUATION JURIDIQUE.

- nom du propriétaire : Indivion POLI (parcelle AC n° 436) et LEPOUTRE Max (parcelles AB n° 2 et 3).
- situation d'occupation : Parcelles évaluées libres de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles AB n° 1 et 2 : situées en zone U2 du PLU applicable sur la commune de Sari-Solenzara : zone constructible.

Parcelle AC n° 436 : située en zone U1 du PLU : zone urbaine dense.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Cette estimation est une actualisation de précédentes évaluation de 2013 (avis 13/005 et 13/043).

Les valeurs vénales des biens sont maintenue à :

- 6.070 € pour le tènement constitué des parcelles AB n° 2 et 3
- 1.630 € pour la parcelle AC n° 436.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

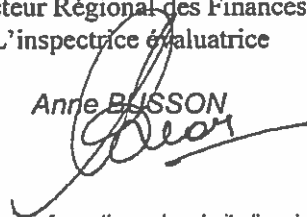
1 an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'inspectrice évaluatrice

Anne BUSSON



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.